

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025

Date de la convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Nombre d'exprimés : 12

Etaient présents : M. DELIGNY, Mme DREUX, M. JOUAN, Mme BARRÉ, M. CHAUVEAU, M. MASSÉ, M. CORSET, Mr BEHAEGEL, M. RAYMOND, M. GOMMENDY, Mme. BOILLE, Mme. FOURNY

Absent(es) :

Mme. LE GAC

Mme BARRÉ arrive à 19h14 et donne pouvoir à M. RAYMOND pour le début du CM.

M. MASSÉ a été élu secrétaire à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil du 16 janvier 2025.

ANNULATION DÉLIBÉRATION 66-2024 SUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DÉLIBÉRATION 8-2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°66-2024 ayant pour objet la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

La collectivité n'ayant pas fait de dépenses d'investissement avant le vote du budget, la délibération 66-2024 est à annuler.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés de retirer la délibération n° 66-2024

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION 9-2025

| Association | Subvention demandée en 2025 | Subvention proposée par la commission pour 2025 |
|-----------------------------|-----------------------------|---|
| Regards d'Enfance | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Le Musée | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| ACR | 500,00 € | 500,00 € |
| APE | 22 000,00 € | 22 000,00 € |
| Les Pas Rouziérois | 150,00 € | 150,00 € |
| Gymnastique | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| AHRT | 200,00 € | 200,00 € |
| FC Gâtine CHOISILLE | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| Comité des fêtes | 5 500,00 € | 5 500,00 € |
| Rugby Charentilly | 700,00 € | 700,00 € |
| AFM Téléthon Indre et Loire | 600,00 € | 600,00 € |
| Solidarité Neuillé - Neuvy | 300,00 € | 300,00 € |
| | | |
| Cumul | 40 450,00 € | 40 450,00 € |

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés de verser les subventions ci-dessus.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DÉLIBÉRATION 10-2025

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers-de-Touraine en date du 18 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,
Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

- ◆ Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-après :
 1. Vente d'une habitation située 2 rue du 8 mai, Section E n° 1225 et E1732

Le Conseil Municipal prend note des décisions ci-dessus prises par le Maire.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 17/03/2025

DÉLIBÉRATION 11-2025

Le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a procédé à l'évaluation des charges consécutives :

À la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse

À la compétence voirie

À la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques)

À la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes.

À la compétence transport scolaire

Le montant à verser à la communauté de communes de Gâtine - Racan par notre commune est de 151 072.23 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT et ACCEPTE le montant de 151 072.23 € à verser à la communauté de communes de Gâtine – Racan.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57

DÉLIBÉRATION 12-2025

Le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°36-2022 du conseil municipal en date du 17 OCTOBRE 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. Le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. Le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE

DÉLIBÉRATION 13-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire présente le Compte de Gestion 2024 de la commune, fourni par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours, à l'ensemble du Conseil Municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2024 du budget 60400 Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET COMMUNE

DÉLIBÉRATION 14-2025

Le Maire quitte la salle pour le vote du Compte Administratif. M. Eric CORSET assure la présidence de la séance.

Le Compte Administratif du budget 60400 soumis au vote se présente comme suit :

| | Résultat de clôture 2023 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2024 | Solde de clôture |
|--------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|------------------|
| INVEST. | - 194 780.28 | 00,00 | 78 199.49 | -116 580.79 |
| FONCT. | 281 623.43 | 197 768.28 | 79 657.51 | 163 512.66 |
| TOTAL | 86 843.15 | 197 768.28 | 157 857.00 | 46 931.87 |

Le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, valide le Compte administratif 2024 du budget 60400 tel qu'il figure ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 15-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire présente le Compte de Gestion 2024 du budget annexe (eau et assainissement) de la commune, fourni par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours, à l'ensemble du Conseil municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2024 du budget 60401 Eau et Assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 16-2025

Le Maire quitte la salle pour le vote du Compte Administratif. M. Eric CORSET assure la présidence de la séance.

Le Compte Administratif du budget 60400 soumis au vote se présente comme suit :

| | Résultat de clôture 2023 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2024 | Solde de clôture |
|--------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| INVEST. | - 5 845.12 | 00,00 | 76 260.29 | 70 415.17 |
| FONCT. | 193 843.91 | 5 845.12 | 13 614.87 | 201 613.66 |
| TOTAL | 187 998.79 | 5 845.12 | 89 875.16 | 272 028.83 |

Le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, valide le Compte administratif 2024 du budget 60401 tel qu'il figure ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 BUDGET COMMUNE

DÉLIBÉRATION 17-2025

Vu l'approbation du compte administratif 2024 du budget 60400 Commune,

Considérant les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement,

Considérant les reports en fonctionnement et en investissement,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

| | | | |
|-------------|---------------------------------|------------|------------------------------|
| 001 | Solde d'investissement reporté | 116 580.79 | En dépense d'investissement |
| 002 | Solde de fonctionnement reporté | 28 630.83 | En recette de fonctionnement |
| 1068 | Affectation | 134 881.83 | En recette d'investissement |
| | Restes à réaliser | 18 301,04 | En dépense d'investissement |

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 18-2025

Vu l'approbation du compte administratif 2024 du budget 60401 Eau et Assainissement,

Considérant les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement,

Considérant les reports en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

| | | | |
|-------------|---------------------------------|------------|-------------------------------|
| 001 | Solde d'investissement reporté | 70 415.17 | En recettes d'investissement |
| 002 | Solde de fonctionnement reporté | 201 613.66 | En recettes de fonctionnement |
| 1068 | Affectation | - | En recette d'investissement |
| | Restes à réaliser | 1 296.00 | En dépense d'investissement |

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

DÉLIBÉRATION 19-2025

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 37.40%

TFPNB : 48.77%

TH : 14.08%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus par suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Maintenir le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2025 à 14,08%
- Maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 37,40%
- Maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 48,77%
- Charger le M. Le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la commission des affaires financières et du budget en date du 6 mars 2025,

Vu la présentation faite par M. le Maire du budget de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 21-2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la commission des affaires financières et du budget en date du 6 mars 2025,

Vu la présentation faite par M. le Maire du budget de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité **des membres présents**, d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté.

CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LES ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION 22-2025

Monsieur le Maire expose que le contrat qui lie la commune et l'entreprise d'entretien des espaces verts depuis 2022, ne sera pas reconduit.

Le devis présenté par Fred Espaces Verts s'élevait à 45 630€ non négociable contre 33 000€ en 2024.

Il convient donc de choisir un nouveau prestataire.

Plusieurs entreprises ont été contactées et reçues en mairie et les devis ont été étudiés en commission "VIE LOCALE".

Que dans le cadre du contrat de l'Arbre en bois, du personnel en insertion professionnelle est employé

Ils sont présentés et détaillés à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de L'ARBRE EN BOIS, entrepreneur de Parçay-Meslay pour un montant total annuel de 45 000.00 TTC avec emploi de personnel en insertion professionnelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces prestations

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE-LOCALE-SCOLAIRE DU 13/02/2025

Présents : M. DELIGNY, Mme. FOURNY, M. MASSÉ, Mme. DREUX

Excusée : Mme. BARRÉ

- Vote par la commission des subventions aux associations

| Association | Subvention demandée en 2025 | Subvention proposée par la commission pour 2025 |
|-----------------------------|-----------------------------|---|
| Regards d'Enfance | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Le Musée | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| ACR | 500,00 € | 500,00 € |
| APE | 22 000,00 € | 22 000,00 € |
| Les Pas Rouziérois | 150,00 € | 150,00 € |
| Gymnastique | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| AHRT | 200,00 € | 200,00 € |
| FC Gâtine CHOISILLE | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| Comité des fêtes | 5 500,00 € | 5 500,00 € |
| Rugby Charentilly | 700,00 € | 700,00 € |
| AFM Téléthon Indre et Loire | 600,00 € | 600,00 € |
| Solidarité Neuillé - Neuvy | 300,00 € | 300,00 € |
| | | |
| Cumul | 40 450,00 € | 40 450,00 € |

-Faute de réponse de la part de la commission à son devis précédent, l'entreprise Espaces Verts a revu son devis à la hausse : 45 630.00€.

Par conséquent, M. DELIGNY a demandé aux 2 autres entreprises de revoir leurs propositions initiales, ainsi :

LANTANA est passé de 61 557€ à 50 280€

ARBRE EN BOIS est passé de 57 600€ à 45 000€

Nous proposons de retenir la proposition de l'arbre en bois.

- Dates à retenir : 23/03 repas des aînés
- 31/05 Olympiades
- 20/06 Feu de la St Jean
- 19 et 20/07 : Fête Communale
- 30/08 : Forum des Associations et Color Run
- 21/09 : Foire de la St Matthieu
- 02/11 : Concours de citrouilles
- 13/12 : Marché de Noël (à confirmer)

-Décos de Noël : Les 4 axes principaux étant pourvus de décoration de Noël, l'idée retenue est de trouver une guirlande ou décoration pour le sapin sur la place. Demande de devis et/ou propositions à faire.

-Projets 2025 : Refaire un parcours de santé sur l'aire de loisirs pour les enfants ?
Panneau d'affichage + bancs pour les terrains de pétanque

INFORMATIONS

Repas pique-nique le 13 avril 2025 à l'occasion des 10 ans du marché de Rouziers de Touraine

Le tribunal administratif a été saisi concernant la procédure qui oppose la mairie de Rouziers à Mme MAZZETTI-SOUMILLON sur le motif de harcèlement moral.
Mr le Maire prépare le mémoire en défense avec notre avocat.

Discussions sur la prise de compétence EAU

Fin du Conseil Municipal à 20h35.

Le prochain CM aura lieu le 10 avril 2025 à 19h à la Mairie.

Le secrétaire de séance
B. MASSÉ



Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. DELIGNY

